

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

« Les 22 Commandements »

Adhérer à un club, c'est avant tout participer : Je dois être acteur plutôt que consommateur de basket. Je prends plaisir à faire mon match et je dois être disponible et capable de donner, une heure de mon temps pour le plaisir des autres. Je me dois de respecter la charte du licencié signé en début de saison.

PREAMBULE

En adhérant à l'UST BASKET vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. En aucun cas, le club ne fournit, en contre partie du paiement de cette licence, une prestation de services. Par conséquent, le joueur a des droits mais également des devoirs : il doit obligatoirement tenir des tables de marques et arbitrer des rencontres de championnat.

Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club. Conformément aux statuts de l'association, le Bureau de l'UST BASKET peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Les règles du présent règlement intérieur ont pour but de mettre en œuvre l'expression d'un comportement sportif, fait de respect mutuel, de loyauté et de fair-play envers et entre toutes les personnes, quel que soit leur statut, qui sont appelées à participer aux activités du club.

Le bureau pourra limiter le nombre d'adhérents en fonction des possibilités d'entraînements et d'encadrement. La signature d'une licence à l'UST BASKET engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer **activement** à la vie du club.

INSCRIPTIONS

Article 1 : Aucune participation à la compétition et aux entraînements / CEC ne sera acceptée tant que le dossier complet n'a pas été transmis au secrétariat du club. La licence est enregistrée uniquement lorsque le dossier d'inscription est complet.

Article 2 : Les frais de mutation seront pris en charge pour moitié par l'UST Basket et par moitié par le joueur.

ENCADREMENT DES EQUIPES

Article 3 : « Entraîneurs et coachs »

Ils sont nommés par la commission technique et le bureau. Ils sont les seules habilités à décider des différentes tactiques options de jeux au cours des entraînements et des matchs. Et ce en accord avec le projet sportif de l'UST Basket. Ils doivent veiller au comportement des joueurs (ses) qui composent son équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou un match. Il appartient aux seuls entraîneurs et coachs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : participation aux entraînements, assiduité aux entraînements et CEC (Centre d'Entraînement Club), comportement sportif, qualités sportives. Chaque personne (joueur et famille de joueur) est tenue d'accepter les décisions des entraîneurs et coachs.

COMMUNICATION

Article 4 : les outils de communication de l'UST Basket sont dans l'ordre de priorité :

- le site internet : <http://ust-basket.fr>,
- la page Facebook du club : <https://www.facebook.com/UnionSportiveThouareBasket>
- Le [groupe Whats'app](#) de l'équipe : créé en début de saison pour l'organisation de l'équipe concernée (toutes les informations y circulent)
- les tableaux d'affichage à l'entrée de la salle de basket : affiches, planning du week-end, renseignements

Les adhérents de l'UST Basket s'engagent à consulter ces outils de façon hebdomadaire et à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.

LES ENTRAÎNEMENTS

Article 5 : « Entraînements obligatoires. »

Suivant le projet sportif du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements et CEC (Centre d'Entraînement Club) hebdomadaires obligatoires.

Article 6 : « Horaires et lieux d'entraînement. »

Les horaires et lieux prévus en début de saison peuvent être modifiés au cours de la saison.

Article 7 : La ponctualité est une forme de respect des autres. Chaque licencié(e) s'engage à être présent à l'heure du début de l'entraînement, avec une tenue de sport adaptée, fournie par le joueur(se). Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe, l'entraîneur doit être prévenu d'une absence justifiée.

Article 8 : « Présence des adultes aux entraînements. »

L'accès et le départ des installations sportives ne peuvent se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leurs enfants pénétrer dans les installations sportives, c'est leurs responsabilités civiles qui est engagé. Les sorties avant la fin de l'entraînement ne peuvent être autorisées que sur la demande des parents. En cas d'accident, c'est la responsabilité civile et pénale de la famille du joueur(se) concerné et du club qui est engagé. Après la fin de l'entraînement, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du club. Les entraîneurs s'engagent à respecter les consignes de sécurité qui entourent l'utilisation de matériel avant, pendant et après l'entraînement.

LES MATCHS

Article 9 : « La tenue de jeu. »

L'UST Basket met une tenue de jeu (maillot et short) à la disposition de chaque participant, uniquement dans le cadre de la compétition.

Article 10 : « Présences aux matchs. »

La présence aux compétitions est obligatoire. Dans un souci de respect des autres membres de l'équipe et du club, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible. Lors des matchs à domicile, les membres de l'équipe doivent être présents une demi-heure avant l'heure prévu du match.

Article 11 : « Arbitrage et tables de marque. »

Le joueur de basket a des droits mais également des devoirs : il doit obligatoirement tenir des tables de marques et arbitrer. Sans arbitres, sans officiels de table de marque, la rencontre ne peut avoir lieu. Je dois être acteur plutôt que consommateur de basket. Donc, chaque licencié lorsqu'il est convoqué pour l'arbitrage, chronométrage, tenue de la feuille de matchs doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre. En cas d'indisponibilité, la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement, en avertissant ses coéquipiers, entraîneur et coach. Le planning des convocations (arbitres, table de marque et responsabilité de salle) est disponible sur le site Internet du club, sur la page Facebook du club et sur les tableaux d'affichage du Complexe sportif.

Toute absence injustifiée pour l'arbitrage d'un match ou la tenue d'une table de marque sera sanctionnée d'une suspension automatique pour un match.

Article 12 : « Tenue de la buvette. »

Lors des matchs à domicile, les parents sont sollicités pour tenir la buvette. En cas d'indisponibilité, ils doivent trouver un remplaçant au sein de leur équipe.

Article 13 : « Matchs à l'extérieur. »

Les parents des joueurs (ses) sont sollicités pour assurer le transport des autres membres de l'équipe. Un planning est établi aussi tôt que possible par le parent référent.

Les déplacements pour les matchs à l'extérieur (sauf cas exceptionnels) sont bénévoles et ne se réalisent qu'avec l'aide des véhicules des parents accompagnateurs, des joueurs.

Les coachs n'ont pas la charge de transporter les joueurs en lieu et place des parents désignés par le planning.

Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent. Ils s'engagent donc à respecter le code de la route (validité du permis, assurance, limitations de vitesse, ceintures de sécurité, nombre de passagers...).

COMPORTEMENT

Il est rappelé que les joueurs représentent le club avant, pendant et après les matchs à domicile ou à l'extérieur.

Article 14 : « Respect des autres. »

Les joueurs et joueuses de l'UST Basket., ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent engagent l'image du club, il est donc essentiel qu'ils aient sur le terrain et en dehors une attitude correcte. Ils se doivent de respecter les adversaires ainsi que les décisions prises par les arbitres, les entraîneurs et les dirigeants. Tout manquement à cette règle pourra entraîner des sanctions.

Article 15 : « Le respect des temps de pause »

Lorsque que l'éducateur sportif et entraîneur permet les temps de pause et récupération pendant un match ou entraînement, pause et mi-temps, ceux-ci sont pour le sportif le moment de : s'hydrater et récupérer.

Le joueur n'est pas autorisé à prendre son téléphone hors contraintes logistique.

Article 16 : « Hygiène. »

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Celle-ci n'est cependant pas obligatoire, dans un souci de respect de pudeur de chacun. Tout joueur doit **obligatoirement** se changer dans les vestiaires avant et après chaque rencontre ou entraînement.

Il est également conseillé d'apporter une bouteille ou gourde d'eau pour les entraînements.

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

Article 17 : « Les vols. »

L'UST Basket décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne pas venir aux entraînements ou aux matchs avec des objets de valeur et des sommes d'argent importantes, et de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

Article 18 : « Cotisation, remboursement. »

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le comité de direction. Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Bureau à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant, la quote-part versée par l'UST Basket au Comité Départemental, à la Ligue Régionale et à la Fédération Nationale ne peut être restituée à l'adhérent.

Article 19 : « Faute Technique. »

Tout comportement d'un joueur ou d'un coach entraînant une pénalité financière pour le club comme par exemple 2 fautes techniques dans une saison, devra s'en acquitter intégralement. Le club n'est en aucun cas responsable des conséquences de sanctions d'un joueur auprès du comité départemental de Basket de Loire-Atlantique ou de la Ligue de basket des Pays de la Loire.

DIVERS

Article 20 : « Manifestations et tournois. »

Les joueurs(ses) et les parents peuvent être sollicités pour aider les dirigeants à l'organisation et au fonctionnement des diverses manifestations organisées par le club.

Article 21 : « Parent référent. »

Chaque équipe engagée en championnat devra avoir un parent référent. En charge avec le coach de l'organisation de l'équipe durant la saison

Article 22 : « Droit à l'image »

De tacite accord par acceptation du présent règlement, vous autorisez l'Association à réaliser des prises de vues photographiques, des vidéos ou captations numériques et à en faire usage de votre image ou de votre enfant (avec accord du représentant légal) à titre gracieux. Les images pourront être exploitées, utilisées par l'association sous toutes formes et tous supports connus à ce jour, pour un territoire illimité, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits et notamment : presse, livre, supports d'enregistrements vidéo ou numériques, exposition, publicité, projection publique, concours, site internet et réseaux sociaux. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit de refus de capture et/ou d'exploitation de votre image. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez-vous adresser au référent RGPD de l'Association via mail à ustbasket@hotmail.fr

ASSEMBLEE GENERALE

Les membres du Bureau de l'UST Basket sont élus par les adhérents lors de L'ASSEMBLEE GENERALE. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.



Farid TRITKI
Président du club

